

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

- Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CYPRES Lucas, M. DUMAS Sylvain, M^{me} DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, M^{me} GARNIER Céline arrivée à 18h35, M^{me} JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, M^{me} TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M^{me} Céline GARNIER
- M. GRESS Pierre qui a donné pouvoir à M. André VADOT
- M^{me} MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M. François MORIN

M. le Maire propose aux conseillers d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la présentation du Rapport d'activité et de développement durable 2023 du GRAND CHALON ainsi qu'une demande de subvention du Collège Jacques PREVERT pour deux voyages scolaires programmés en 2025. Les élus, à l'unanimité, acceptent d'étudier ces dossiers lors de la séance.

1- Désignation du secrétaire de séance

M. François MORIN est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2024

3- Attribution de compensation du GRAND CHALON (délibération)

Le 14 décembre 2023 le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double ; il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte financier et fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaoneOr au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives. Description du dispositif proposé : Le 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024 dans l'attente des délibérations des communes membres. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuvent l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération Conseil Communautaire en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024. Pour cette année, la commune percevra la somme de 20 083 €.

4- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des paiements de factures sur la section investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement concernant le Budget de la Commune sur l'exercice 2025, avant le vote du Budget Primitif 2025, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisées sur l'exercice 2024. Les dépenses réelles totales budgétisées sur l'exercice 2024 s'élevaient à 166 807,20 € déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. Le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2025 est de 41 701,80 € arrondi à 41 701 € répartis de la façon suivante :

chapitre 20		chapitre 204		Chapitre 21	
625 €		625 €		40 451 €	
articles	Montants	articles	montants	articles	montants
203	300	204182	625	2111	500
2051	325	total :	625	2116	5000
total :	625			212	1000
				2131	7000
				2151	10 000
				2152	1000
				2156	1000
				2157	4000
				2158	2000
				2183	1000
				2184	1000
				2188	6951
				total :	40451

5- Point sur les Finances

M^{me} Céline GARNIER présente la situation financière au 29 novembre 2024 : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 444 580,36 € et les recettes à 450 214,98 €. En section d'investissement, les dépenses sont de 175 556,14 € et les recettes s'établissent à 114 440,25 €.

6- Modification du RIFSEEP (délibération)

M. le Maire rappelle aux élus qu'un agent administratif de la Commune a bénéficié d'un avancement au grade de Rédacteur Territorial. Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux n'étant pas mentionné dans la délibération du RIFSEEP, il convient de modifier la délibération précitée. Le montant maximal des primes (IFSE et CIA) reste inchangé. Cette délibération est prise à compter du 1^{er} janvier 2025.

7- Recrutement d'un agent d'animation (délibération)

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pendant le temps périscolaire (méridien et/ou accueil périscolaire matin-soir) et notamment la nécessité d'avoir un taux d'encadrement d'animateurs raisonnable à la fois au niveau de la sécurité et afin proposer des activités de qualité compte tenu de l'effectif des enfants pendant ces périodes (temps méridien et périscolaire), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent d'animation à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 (temps de travail hebdomadaires de 6 heures uniquement sur les semaines scolaires) dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide : la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 (temps de travail hebdomadaires de 6 heures uniquement sur les semaines scolaires). La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 (personne non titulaire). Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03 décembre 2024.

8- Contrat de couverture risque santé et risque prévoyance (délibérations)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, ils avaient validé l'adhésion de la commune aux conventions de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, et pour le risque « Santé » auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025. Deux projets de délibérations ont été envoyés au Comité Social Territorial pour avis.

- 1- Pour le risque prévoyance, la collectivité souhaite participer à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet au 1^{er} janvier 2025 et participera financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent.
- 2- Pour le risque santé, la commune souhaite participer chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à la cotisation des agents souhaitant souscrire un contrat santé auprès de la MNT à hauteur de 15 €.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable pour ces deux participations. Après discussion, les élus valident les deux projets de délibérations et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y référant.

9- Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus que le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance au 31 décembre 2025. Celui-ci garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents imputables ou non au service et en cas de maladie. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

10-Projet de sécurisation de la rue de la Grande vigne : Maîtrise d'œuvre (délibération)

M. le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie « rue de la Grande Vigne » programmés pour 2025. La réfection de la couche de roulement de la rue de la Grande Vigne débiterait de la rue de la Caille jusqu'au croisement de la rue du Montet. Un cheminement piétonnier sera créé afin de rejoindre celui de la Mare à la Caille jusqu'au Gauchard, créant ainsi un cheminement sécurisé jusqu'au centre bourg (terrain de foot-école). Au niveau du carrefour, la création d'un plateau traversant englobant l'ensemble des intersections a été validé lors de la précédente réunion. Des panneaux « Stop » seront placés aux intersections.

Pour ce faire, il y a lieu de nommer un maître d'œuvre pour les études.

M. le Maire informe qu'il a consulté 3 bureaux de maîtrise d'œuvre et que trois ont répondu. Tous sont venus pour une visite sur site.

La valeur technique est estimée bonne et similaire pour tous les candidats : note de 10/10.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- 2 AGE CONSEILS : 12 690 € HT/ 15 228 € TTC : note de 7/10
- STUDIS INGENIERIE : 8 825 € HT/ 10 590 € TTC : note de 10/10
- R2S CONCEPT : 12 010 € HT/ 14 412 € TTC : note de 7.3/10

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistant à maîtrise d'œuvre pour les études pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de la Grande Vigne.

Où cet exposé, et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre la moins disante ayant obtenu le plus de points (10/10) à savoir l'entreprise STUDIS INGENIERIE pour un montant de 8 825 € HT/ 10 590 € TTC et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour les travaux estimés à 145 000 € HT auprès de l'ETAT au titre de la DETR, du DEPARTEMENT dans le cadre de l'appel à projets et amendes de police et du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) et du Fonds de relance de l'investissement public local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les travaux de sécurisation et d'aménagement rue de la GRANDE VIGNE dont le coût total est estimé 145 000 € HT et sollicite l'attribution des subventions les plus élevées possibles auprès :

- De l'ETAT dans le cadre d'intervention de la DETR
- Du Département dans le cadre de l'appel à projets et des Amendes de police
- Du GRAND CHALON dans le cadre du Fonds d'Agglomération aux Projets communaux (FAPC) et du Fonds de relance de l'investissement public local.

11-Investissement 2025.

Les conseillers listent les investissements pour l'année 2025 :

- Travaux de voirie rue de la Grande Vigne : 145 000 € HT
- Cabane à vélo : 4 000 € TTC
- Ordinateur portable : 1 000 € TTC
- Tondeuse débroussailleuse : 4 000 € TTC

M. Morin informe les élus qu'il faudra envisager d'ici quelques années des travaux sur la toiture du bâtiment de la cure et notamment un démoussage du toit.

12-Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accueil du jeune enfant par le GRAND CHALON

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accueil du jeune enfant sur les exercices 2018 et suivants au sein du GRAND CHALON.

Les élus prennent acte de ce rapport. Celui-ci est très positif et souligne les qualités pédagogiques et techniques portés par le GRAND CHALON pour l'accueil du jeune enfant sur son territoire.

13- Demande de subvention collège Jacques PREVERT- Année 2025 (délibération)

Vu la demande du Collège Jacques Prévert par courrier en date du 12 novembre 2024 concernant deux voyages scolaires :

- Un séjour en Espagne du 16 au 21 mars 2025 pour 49 élèves de 4^{ème} hispaniques.
- Un séjour en Italie du 16 au 21 mars 2025 pour 49 élèves des classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} latinistes.

Considérant que la demande concerne 18 élèves de la commune de FARGES-LES-CHALON pour les séjours ci-dessus désignés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 540 € (30 € par élève) au Collège Jacques Prévert pour les voyages scolaires cités ci-dessus. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

14-Rapport d'activité et de développement durable 2023 du GRAND CHALON

M. le Maire présente aux élus le rapport d'activité et de développement durable 2023 du GRAND CHALON. Les Conseillers prennent acte de ce rapport.
Le GRAND CHALON a accompagné la commune en 2023 :

Soutien à l'investissement :

Fonds de relance(Subvention du Grand Chalon) :

- Montant total : 21 055 €

FAPC (Subvention du Grand Chalon) :

- Développement durable : installation de panneaux photovoltaïques à la mairie/école : 6 619 €

Soutien à l'ingénierie :

Projets aidés par le SATeC - Assistance technique sur projet :

- Voirie – aménagement d'un dispositif de sécurité Route de Fontaines sur la RD 155 au lieu-dit « le Gauchard »
- Conseiller en Economie Partagée (CEP) – Etude de faisabilité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle

Petite Enfance :

- Nombre d'enfants accueillis dans une structure du Grand Chalon : 6

Urbanisme : instruction des autorisations d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme : 35
- Déclarations préalables : 40
- Permis de construire : 3

Conservatoire à Rayonnement Régional : 1 élève de Farges-lès-Chalon

Prise en compte du développement durable

- 46 composteurs individuels mis en place entre 2007 et 2022
- 10 composteurs individuels mis en place en 2023

15-Farg'infos

Les élus listent les articles à paraître dans le Farg'infos de janvier 2025. Les articles sont à rendre avant le 31 décembre 2024.

16-Questions diverses

La présentation aux élus de la plateforme INTERSTIS du GRAND CHALON par Mme Lydie CONGALVES est reprogrammée lors de la réunion du 24 janvier prochain.

M. le Maire informe les conseillers que les propriétaires de la parcelle ZC 128, rue de la croix, souhaitent acquérir une partie de terrain pour pouvoir délimiter leur parcelle de terrain cadastrée en ZC 128. Les conseillers acceptent cette proposition pour le principe. Une précision devra être apportée concernant la superficie qu'ils souhaitent acquérir. Le chemin devant être suffisamment large pour les engins agricoles puissent y circuler.

Forage du Nainglet : M. le Maire fait part aux élus que la commune avait pris une délibération pour une demande de distraction du régime forestier de la parcelle E8 située à Fontaines pour une surface de 843 m² appartenant au SIGFFF de FONTAINES et FARGES-LES-CHALON. Cette demande avait été faite par le Grand Chalon qui

souhaite acquérir cette parcelle qui est située dans le périmètre immédiat du forage du Nainglet. Cette délibération n'étant pas nécessaire pour ce projet, celle-ci sera annulée prochainement.

La commune a reçu un courrier du Ministère des Affaires Etrangères en date du 22 octobre dernier la remerciant pour sa contribution financière à l'action humanitaire en Ukraine.

Le SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE a lancé un appel d'offres pour le renouvellement du marché « accueil jeunes et accueil de loisirs » 2025. Deux entreprises ont répondu (IFAC et ALPHA3A). Le Comité Syndical du SIVU a retenu l'offre de l'IFAC. Le marché est reconduit pour 3 ans.

Suite à la visite technique du jeudi 31 octobre, avec l'entreprise TDF, le futur emplacement de l'antenne sur la parcelle ZC110 est présenté aux conseillers.

Le 14 décembre prochain, le Conseil de Jeunes organise une journée « Noël » à destination des enfants. Au programme : film de Noël, Chocolats, jus de fruits, friandises, etc...

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 24 janvier 2025,
Cérémonie des vœux : samedi 11 janvier 2025, 11h30.

Fin de la séance à 20H40

Le Maire,


Sylvain DUMAS

